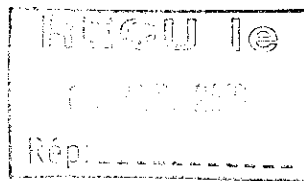


Saintes, le 5 avril 2016

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Le président du syndicat

Monsieur le Maire
Mairie de VOUHÉ
7, Rue de la Mairie
17700 VOUHÉ



Objet : Déploiement du compteur Linky par ERDF

Monsieur le Maire,

ERDF, concessionnaire de la distribution publique d'électricité pour laquelle votre commune a transféré sa compétence au SDEER, a engagé, depuis la fin de l'année 2015, le déploiement progressif d'une nouvelle génération de compteurs appelés « Linky ». Ces nouveaux compteurs permettront notamment de télélever la consommation d'électricité et de réaliser des opérations de gestion à distance, ce que ne permettent pas les actuels compteurs électroniques ou électromécaniques.

Le déploiement de ces compteurs relève de la responsabilité exclusive d'ERDF. Il résulte de l'adoption de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie. Il a fait également l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés ministériels et de plusieurs délibérations de la Commission de régulation de l'énergie : ces textes ont matérialisé la décision officielle du déploiement progressif du compteur Linky entre 2015 et 2021 sur toute la concession d'ERDF.

Le déploiement n'a jusqu'à présent suscité aucune difficulté particulière auprès de la quasi-totalité des abonnés à l'électricité concernés. Toutefois, il semble avoir conduit quelques personnes à refuser l'installation du nouveau compteur à leur domicile, principalement sur des motifs de santé publique, et à exercer des pressions sur les conseils municipaux de leurs communes pour que soient prises des délibérations par lesquelles ces conseils exprimeraient un refus de déploiement de ces nouveaux compteurs sur leur territoire.

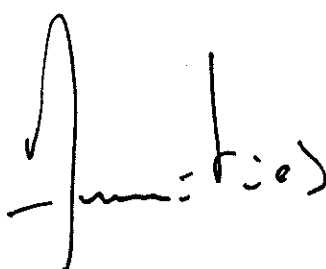
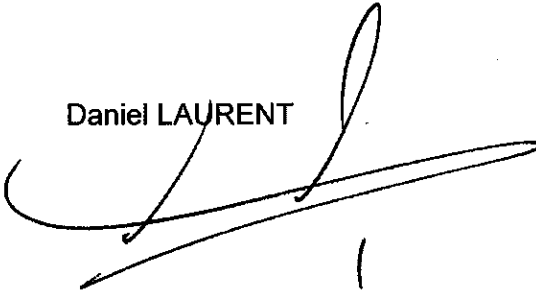
Pourtant, selon les informations et études disponibles, l'incidence des ondes électromagnétiques associées au fonctionnement des compteurs Linky apparaît comme marginale par rapport à celle des multiples équipements électriques présents dans notre environnement proche (éclairage, téléphones mobiles, fours à micro-ondes, téléviseurs, ordinateurs, imprimantes, box internet, etc.). Dans le but de lever toute inquiétude sur site, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) est en train d'agrèer sur tout le territoire national, à la demande d'ERDF, des laboratoires susceptibles de procéder à des mesures de compatibilité

du compteur Linky avec les normes en vigueur. Si votre commune est candidate à de telles mesures qui pourraient être effectuées dans quelques locaux ou logements ciblés de Charente-Maritime, aux frais d'ERDF, je vous invite à exprimer une demande auprès de cette dernière (ERDF – Direction territoriale – 14, rue Marcel Paul – 17021 LA ROCHELLE cedex 01).

A toutes fins utiles, je vous précise qu'ERDF, gestionnaire de réseau et concessionnaire, exploite à ses risques et périls les équipements du réseau concédé. En particulier, elle est seule chargée de l'activité comptage. Or, en matière de concession de service public, toute responsabilité est à rechercher à titre principal auprès du concessionnaire. Il en résulte qu'en cas de dysfonctionnement des équipements, seule la responsabilité d'ERDF est susceptible d'être engagée – et non celle du SDEER ou des communes adhérentes.

Ces compteurs Linky, comme les précédents, constituent des « biens de retour » de la concession, c'est-à-dire qu'ils appartiendront à l'autorité concédante qui s'est vu transférer cette compétence par les communes – le SDEER, pour 468 communes de Charente-Maritime. C'est pourquoi le SDEER, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité sur le territoire de votre commune, apporte un soin très particulier au suivi du déploiement du compteur Linky en Charente-Maritime. Pour obtenir tout complément d'information qui vous serait utile, vous pouvez contacter directement M. François-Annet de Ferrières, directeur du SDEER.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

 
Daniel LAURENT

Copie :

- M. le Préfet de Charente-Maritime
- ERDF – M. le directeur territorial pour la Charente-Maritime